

## Fiche-action n°NE10

### Aménagement d'un lieu de rencontre et instauration d'un marché de produits locaux dans le futur centre d'action sociale CAS-HG à Bernex

Dans le cadre de la construction du futur centre d'action sociale CAS-HG dans le périmètre de la mairie à Bernex, il est proposé d'optimiser au mieux le rôle de lieu de rassemblement que constitue la place publique prévue et d'instaurer notamment un marché de produits locaux.

#### Situation et justification :

La commune de Bernex, adjudicatrice, a mis au concours le projet « Centre d'action sociale CAS-HG, Antenne de la Fondation d'aide et de soins à domicile FSASD » le 9 mars 2009. Le descriptif du projet est : « Au centre du village de Bernex, construction d'un ensemble comprenant une place publique, des locaux administratifs, des locaux communaux et des commerces » (commune de Bernex, Simap).

L'atelier souhaite que ce lieu constitue un véritable centre de rencontre à l'instar des places de village d'autrefois. Il note que la création d'une place publique qu'il avait l'intention de proposer est déjà prévue dans le projet et s'en félicite.

En effet, un véritable lieu central où les habitants de la commune, tout au moins ceux du village de Bernex, peuvent se rencontrer de manière conviviale manque cruellement à Bernex. L'opportunité de le créer s'offre aujourd'hui avec la construction de cet ensemble et sa conception devrait répondre aux besoins pressentis par les membres de l'Atelier, y compris en termes de respect de l'environnement.

Dans l'optique des bouleversements prévisibles du mode de vie à Bernex par l'application des projets qui se développeront dans le cadre du périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération de Bernex (PACA-Bernex), il est essentiel de donner une identité forte au village de Bernex et de disposer d'un lieu de rassemblement clairement lisible.

#### Objectifs visés :

- ❖ Créer une place de village dont une des principales vocations est de constituer un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants de Bernex
- ❖ Y instaurer un marché qui a pour vocations d'animer les lieux et de favoriser la vente et la consommation de produits locaux
- ❖ Protéger la qualité de l'environnement et assurer la qualité paysagère du lieu par une réalisation exemplaire respectant les critères appliqués aux éco-quartiers

#### Pertinence « développement durable » de l'action :

Pôle environnemental : favoriser les déplacements en mobilité douce et transports publics par effet de proximité ; réalisation respectant les critères d'impact minimum sur la qualité de l'environnement (énergie, paysage, etc.)

Pôle social : amélioration des liens sociaux entre les habitants ; avantages de la proximité d'un centre d'action sociale et de soins à domicile ; bénéfiques pour la santé de la mise à disposition de produits biologiques locaux

Pôle économique : promotion de la vente de produits issus de l'agriculture locale ; développement de commerces et de services de proximité

### **Descriptif de l'action:**

Le projet prévoit certainement d'aménager les lieux selon les règles en vigueur pour les éco-quartiers, d'appliquer les normes minergie à la conception des bâtiments et d'intégrer harmonieusement ceux-ci dans le paysage villageois sur le plan architectural.

En complément des ces principes de base qu'il espère pouvoir considérer comme acquis, l'Atelier propose que la réalisation de l'ensemble réponde aux exigences particulières suivantes :

- La place doit être en mesure d'accueillir un marché (bi)-hebdomadaire (mercredi/samedi, p. ex.) privilégiant les producteurs locaux / régionaux de denrées alimentaires, dont des produits bio (lien avec l'action 8), mais capable d'accueillir aussi occasionnellement des artisans ou commerçants divers (brocante, livres, etc.) en provenance de la région plus large. La place devrait être équipée de places de parc permettant l'accessibilité aux livreurs et commerçants concernés.
- La place (et la proximité) doit être conçue pour une utilisation polyvalente et être en mesure de recevoir divers types d'animations telles que, par exemple : fêtes, marchés, spectacles de rue, expositions, jeux (échecs), terrasses de bistros, etc. L'accessibilité de la place aux personnes à mobilité réduite doit être facilitée par des aménagements adéquats.
- Les espaces verts (et les sols perméables) doivent occuper un espace optimal et sont à privilégier. Ils seront composés d'espèces indigènes et, partiellement du moins, présenteront un caractère semi-naturel (en lien avec le couloir écologique venant du Signal ?). La végétation arborée apportera ombrage, fraîcheur et bien-être aux usagers.
- Les aménagements extérieurs doivent intégrer des éclairages ayant une consommation énergétique et un impact écologique minimaux.
- Il devrait être envisagé de reconsidérer l'aménagement du parking situé derrière l'ancienne école du Signal et la fonctionnalité de l'espace qui l'occupe en conformité avec les besoins liés au projet et en harmonie paysagère avec lui.
- La place doit être un lieu où se crée du lien social. Il est donc recommandé qu'aux services municipaux et administratifs prévus s'ajoutent par exemple commerces et bistros qui attirent les gens et favorisent la convivialité.

### **Calendrier :**

Intégrer les éventuelles propositions de l'atelier complémentaires au projet choisi dès l'adjudication.

### **Nom des responsables :**

Conseil administratif, secrétaire général, services ad hoc (Département Infrastructures / Bâtiments, Département Environnement et Services extérieurs,...)

### **Nom des partenaires et mode de participation :**

Architectes et corps de métier en charge de la réalisation du projet

### **Budget :**

Cf. projet adjudgé

### **Indicateurs de développement durable :**

- Fréquentation de la place, des activités (marché) et des manifestations (fêtes) qui s'y déroulent
- Evolution de la vente de produits locaux
- Degré de satisfaction des habitants en termes de création ou renforcement des liens sociaux
- Bilan énergétique des bâtiments

### **Suivi et amélioration continue :**

Etablissement d'un bilan des évaluations après un ou deux ans. Eventuelles adaptations en ce qui concerne les commerces, activités et manifestations si nécessaire

